

ASSURANCE VIE ■



CELESTIA ■ CAPITALISATION

UN CADRE D'INVESTISSEMENT
OPTIMISÉ
100 % CAPITALISATION ■

Contrat individuel de capitalisation libellé en euros
et/ou en unités de compte

CELESTIA CAPITALISATION

Complémentaire à l'assurance vie, le contrat de capitalisation s'inscrit dans une véritable démarche patrimoniale : **CELESTIA CAPITALISATION**⁽¹⁾ vous permet d'organiser la diversification de vos placements et de déterminer le cadre fiscal adapté à vos besoins avec les options PEA et PEA PME-ETI.

LA SOLIDITÉ D'UN GRAND GROUPE

CELESTIA CAPITALISATION est un contrat individuel de capitalisation souscrit auprès d'Ageas France, filiale française du groupe international d'assurance Ageas, spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903.

LE CONTRAT DE CAPITALISATION : UN OUTIL PERFORMANT DE TRANSMISSION DU CAPITAL

/ Transmission lors du décès

- > Le contrat de capitalisation fait partie de l'actif successoral et supporte des droits de mutation calculés sur la valeur acquise par le contrat au jour du décès et en fonction du lien de parenté existant entre l'héritier et le souscripteur.
- > Le décès ne met pas automatiquement fin au contrat : les héritiers peuvent conserver le contrat en bénéficiant de son antériorité fiscale.
- > Le contrat de capitalisation peut également être transmis par la voie testamentaire (désignation d'un légataire).
- > Si toutefois les héritiers ne souhaitent pas conserver le contrat, ils ont la faculté d'en demander le rachat.

/ Transmission de votre vivant par donation

- > La donation est effectuée par acte notarié et doit être déclarée à l'administration fiscale.
- > La transmission peut se réaliser :
 - > En pleine propriété : le donateur se dessaisit totalement du contrat qui est alors transmis au donataire avec le bénéfice de l'antériorité fiscale.
 - > Avec donation d'usufruit : idéale pour des donateurs qui souhaitent transmettre leur contrat tout en continuant à percevoir les revenus de leur placement.
 - > Avec donation temporaire d'usufruit : plus rare, elle peut être avantageuse lorsqu'on veut apporter un soutien financier limité dans la durée (financement des études supérieures par exemple).
- > Ces donations bénéficient, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux qui se renouvelleront tous les 15 ans.

UN CADRE FISCAL PRIVILÉGIÉ

Le contrat de capitalisation peut présenter des avantages fiscaux pour les patrimoines importants soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Seul le montant brut des versements ou la provision mathématique si elle est inférieure est à déclarer chaque année, exonérant ainsi de cet impôt les plus-values du contrat.

Fiscalité du souscripteur / co-souscripteur personne physique, résident français lors d'un rachat :

Durée écoulée depuis la souscription au contrat	Fiscalité appliquée sur les produits (hors cas d'exonération prévue par la loi)
Avant 4 ans	IRPP ou PFL 35 % + prélèvements sociaux
Entre 4 et 8 ans	IRPP ou PFL 15 % + prélèvements sociaux
À partir de la 8 ^{ème} année	IRPP ou PFL 7,5 % + prélèvements sociaux après abattement annuel de 4 600 EUR pour une personne seule ou 9 200 EUR pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune

(IRPP : impôt sur le revenu - PFL : prélèvement forfaitaire libératoire)

En cas de rachat par une personne morale, les produits réalisés au titre du contrat sont soumis obligatoirement au régime fiscal des sociétés de personnes.



(1) CELESTIA CAPITALISATION est un contrat de capitalisation en euros et en unités de compte souscrit auprès d'Ageas France, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 109 221 274,91 euros entièrement versé. Ce contrat est diffusé par les distributeurs partenaires de Crystal Partenaires en leur qualité d'intermédiaires en assurance.

DES ATOUTS ESSENTIELS

Spécialement développé pour les intermédiaires en assurance, CELESTIA CAPITALISATION propose de nombreux avantages :

/ Une large gamme de supports d'investissement

- > plus de 220 supports,
- > dont 3 supports en unités de compte SCPI de rendement,
- > dont un fonds en euros (actif général d'Ageas France).

/ Des options d'arbitrage automatiques gratuites

- > sécurisation des plus-values,
- > stop loss relatif,
- > stop loss absolu,
- > dynamisation de la participation aux bénéfices du fonds en euros,
- > investissement progressif de l'épargne,
- > rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible.

/ La souscription ouverte aux personnes morales

Particulièrement adapté aux structures patrimoniales sous forme de personnes morales, CELESTIA CAPITALISATION peut être souscrit par une société civile soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

LA GESTION FINANCIÈRE

/ La gestion Libre : une diversification optimale

Pour valoriser et dynamiser son épargne, le souscripteur détermine librement la répartition de ses versements sur un ou plusieurs supports (unités de compte, fonds en euros).

/ La gestion déléguée : 4 objectifs de gestion

Par la signature d'un mandat d'arbitrage, le souscripteur délègue à son Cabinet Conseil les opérations d'arbitrage individuel sur le fonds en euros et/ou les unités de compte selon l'objectif de gestion financière retenu parmi :

- > gestion Prudente,
- > gestion Équilibre,
- > gestion Dynamique,
- > gestion Personnalisée.

La gestion déléguée peut être mise en place à la souscription ou en cours de vie du contrat.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendants, en particulier, de l'évolution des marchés financiers.

CELESTIA CAPITALISATION EN BREF

/ Versement initial

Gestion Libre et Déléguée : 1 500 euros minimum
Gestion Pilotée : 10 000 euros minimum

/ Versements libres

Complémentaires : 750 euros minimum
Programmés : 150 euros/mois, 450 euros/trimestre,
900 euros/semestre, 1 800 euros/an

/ Frais sur arbitrages individuels

Gestion Libre : 0,50 % du montant arbitré
(limité à 750 euros)
Gestion Déléguée et Pilotée : gratuit

/ Frais sur versements

Selon la date du versement, voir page 5.
En contrepartie de la mise en place de façon progressive des frais d'entrée, il est appliqué des frais de gestion sur versements qui s'élèvent à 0,04 % par mois pendant une durée maximale de 10 ans

/ Frais de gestion des supports en unités de compte

Gestion Libre : 1,08 % annuel
Gestion Pilotée : 1,88 % annuel
Gestion Déléguée : 2,08 % annuel

/ Frais de gestion du fonds en euros

1,08 % annuel

/ Frais de rachat

4,50 % maximum, aucun au-delà de 10 ans



L'OPTION PEA

/ Les conditions de souscription

- > réservé aux contribuables domiciliés fiscalement en France,
- > un seul PEA par personne,
- > versements plafonnés à 150 000 euros.

/ Une large gamme de supports d'investissement

Plus de 60 supports et 30 sociétés de gestion sont proposés dans l'option PEA.

/ Des options d'arbitrages automatiques gratuites

- > sécurisation des plus-values,
- > stop loss relatif,
- > stop loss absolu,
- > investissement progressif de l'épargne,
- > rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible.

/ La gestion Libre : une diversification optimale

Pour valoriser et dynamiser son épargne, le souscripteur détermine librement la répartition de ses versements sur un ou plusieurs supports en unités de comptes.

/ La gestion Pilotée : profil Réactif PEA

Par la signature d'un mandat, le souscripteur bénéficie d'une gestion active orientée selon son profil de risque et pilotée par un conseiller désigné dans le mandat via l'outil d'aide à l'allocation d'actifs BuyStop.

L'OPTION PEA EN BREF

/ Versement initial

Gestion Libre : 1 500 euros minimum
Gestion Pilotée : 10 000 euros minimum

/ Versements libres

Complémentaires : 750 euros minimum
Programmés : 150 euros/mois, 450 euros/trimestre, 900 euros/semestre, 1 800 euros/an

/ Frais sur arbitrages individuels

Gestion Libre : 0,50 % du montant arbitré
(limité à 750 euros)
Gestion Pilotée : gratuit

/ Frais sur versements

Selon la date du versement, voir page 5.
En contrepartie de la mise en place de façon progressive des frais d'entrée, il est appliqué des frais de gestion sur versements qui s'élèvent à 0,04 % par mois pendant une durée maximale de 10 ans

/ Frais de gestion des supports en unités de compte

Gestion Libre : 1,08 % annuel
Gestion Pilotée : 1,88 % annuel

/ Frais de rachat

4,50 % maximum, aucun au-delà de 10 ans

L'OPTION PEA PME-ETI

/ Les conditions de souscription

- > Réservé aux contribuables domiciliés fiscalement en France.
- > Un seul PEA PME-ETI par personne mais cumulable avec un PEA.
- > Versements plafonnés à 75 000 euros.
- > Vous pouvez cumuler un PEA classique et un PEA-PME.
- > Il n'est pas nécessaire de posséder un PEA pour ouvrir un PEA PME-ETI.

/ La gestion Libre : une diversification optimale

Pour valoriser et dynamiser son épargne, le souscripteur détermine librement la répartition de ses versements parmi 11 supports en unités de comptes.

L'OPTION PEA PME-ETI EN BREF

/ Versement initial

Gestion Libre : 1 500 euros minimum

/ Versements libres

Complémentaires : 750 euros minimum
Programmés : 150 euros/mois, 450 euros/trimestre, 900 euros/semestre, 1 800 euros/an

/ Frais sur arbitrages individuels

Gestion Libre : 0,50 % du montant arbitré
(limité à 750 euros)

/ Frais sur versements

Selon la date du versement, voir page 5.
En contrepartie de la mise en place de façon progressive des frais d'entrée, il est appliqué des frais de gestion sur versements qui s'élèvent à 0,04 % par mois pendant une durée maximale de 10 ans

/ Frais de gestion des supports en unités de compte

Gestion Libre : 1,08 % annuel

/ Frais de rachat

4,50 % maximum, aucun au-delà de 10 ans

PEA, PEA PME-ETI : QUELLE FISCALITÉ ?

/ Exonération des revenus perçus

Les revenus perçus bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu à condition d'être réinvestis dans le PEA ou dans le PEA PME-ETI.

/ Fiscalité en cas de retrait

Rachat ou clôture avant 2 ans : imposition des plus-values au taux de 22,5 % (+ prélèvements sociaux).
Rachat ou clôture entre 2 et 5 ans : imposition des plus-values au taux de 19,0 % (+ prélèvements sociaux).
Rachat ou clôture entre 5 et 8 ans : exonération des plus-values (hors prélèvements sociaux).
Rachat au-delà de 8 ans : exonération des plus-values (hors prélèvements sociaux).

UN CONTRAT DISPONIBLE EN 3 VERSIONS

CELESTIA CAPITALISATION se décline en 3 régimes fiscaux que vous pouvez combiner pour optimiser la gestion de votre patrimoine.

/ Un contrat de capitalisation

Particulièrement adapté aux personnes physiques pour son avantage ISF ou en cas de démembrement de propriété, il peut également être souscrit par des structures patrimoniales sous forme de personnes morales.

/ Un contrat de capitalisation option PEA

Particulièrement apprécié par les personnes physiques qui cherchent la performance sur les marchés actions européens et qui souhaitent bénéficier du double avantage lié à l’enveloppe fiscale propre au PEA et au contrat de capitalisation, il offre par exemple les possibilités suivantes :

- > Vous pouvez demander une avance sans clore votre contrat, ni même l’enveloppe PEA.
- > En cas de rachat partiel avant 8 ans, le PEA est clôturé mais le contrat de capitalisation est maintenu.

/ Un contrat de capitalisation option PEA PME-ETI

Complémentaire au PEA, le PEA PME-ETI permet d’investir sur des petites et moyennes valeurs européennes et bénéficie des mêmes avantages fiscaux. Il est d’ailleurs possible de cumuler les deux enveloppes fiscales mais pas dans un même contrat.

UN INVESTISSEMENT OPTIMISÉ

/ Jusqu’à 100 % des versements sont investis⁽²⁾

En effet, les frais sur versements sont mis en place de façon progressive jusqu’à la 8^{ème} année :

1 ^{ère} année : 0,00 %	5 ^{ème} année : 2,00 %
2 ^{ème} année : 0,00 %	6 ^{ème} année : 2,50 %
3 ^{ème} année : 1,00 %	7 ^{ème} année : 3,50 %
4 ^{ème} année : 1,50 %	au-delà de la 8 ^{ème} année : 4,50 %

UNE GESTION SUR-MESURE

/ 3 modes de gestion financière

- > Gestion Libre.
- > Gestion Délégée (hors options PEA et PEA PME-ETI).
- > Gestion Pilotée (uniquement dans le cadre de l’option PEA).

/ 1 profil d’investisseurs en gestion Pilotée

- > Réactif PEA.

/ 6 options d’arbitrages automatiques

(hors option PEA PME-ETI)

LA GESTION FINANCIÈRE : 3 OPTIONS PATRIMONIALES ET FISCALES EXCLUSIVES

	Capitalisation	Option PEA	Option PEA PME-ETI
Personne physique	Souscription individuelle ou conjointe	Souscription individuelle (âge minimum 18 ans)	Souscription individuelle (âge minimum 18 ans)
Personne morale	Oui (sociétés de personnes)	Non	Non
Gestion Libre	Plus de 220 supports dont 3 SCPI de rendement et 1 fonds en euros	Plus de 60 supports	Plus de 10 supports
Gestion Délégée	Oui	Non	Non
Gestion Pilotée	Non	Oui 1 profil Réactif PEA	Non
Options d’arbitrage automatique	Oui	Oui	Non
Fiscalité des plus-values en cas de rachat	Au-delà de 8 ans et après abattement de 4 600 euros pour un célibataire et 9 200 euros pour un couple, les plus-values sont soumises à l’impôt sur le revenu ou au prélèvement libératoire à 7,5 %	Dès 5 ans après l’ouverture, le PEA permet de réaliser des plus-values en franchise d’impôt (hors prélèvement sociaux)	Dès 5 ans après l’ouverture, le PEA PME-ETI permet de réaliser des plus-values en franchise d’impôt (hors prélèvement sociaux)
Fiscalité de l’ISF	Seul le montant des versements ou de la provision mathématique si elle est inférieure est à déclarer chaque année, exonérant ainsi de cet impôt les plus-values du contrat		
Fiscalité en cas de décès	Le décès du souscripteur n’entraîne pas le dénouement du contrat (seul le PEA ou PEA PME-ETI est clôturé) et la valeur de rachat est intégrée dans l’actif successoral du défunt : les héritiers deviennent, s’ils le souhaitent, les nouveaux souscripteurs en conservant l’antériorité fiscale du contrat. Ils peuvent aussi opter pour le rachat total du contrat.		

⁽²⁾ En contrepartie de la mise en place de façon progressive des frais d’entrée il est appliqué des frais de gestion sur versements qui s’élèvent à 0,04 % par mois pendant une durée de 10 ans. En cas de rachat, des frais seront retenus par l’assureur sur le montant du rachat. Ces frais s’élèvent à 4,5 % maximum du montant du rachat diminués de 0,45 % maximum par année échue à compter de la date d’effet du contrat. Au-delà de 10 ans, aucun frais de rachat ne sera appliqué.



SAS d'ingénierie financière, de courtage d'assurance et d'investissement financier au capital de 5 338 848 euros
RCS Paris B 350 278 487

N° ORIAS 07 008 963 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61, rue Taitbout 75009 Paris - www.acpr.banque-france.fr

Conseil en investissement financier : adhérent à l'ANACOFI
CIF n°E001841 agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

SIÈGE SOCIAL

21, rue du Mont Thabor 75001 Paris - France
Tél +33 (0)1 42 44 19 55
Fax +33 (0)1 42 60 33 42
contact@crystal-partenaires.com

www.crystal-partenaires.com

Une société du Groupe Crystal



Ageas France
Société d'assurance sur la vie
Entreprise régie par le Code des assurances
SA au capital de 109 221 274,91 euros
RCS Nanterre 352 191 167

SIÈGE SOCIAL

Village 5 - 50, place de l'Ellipse
CS 30024
92985 Paris La Défense - France
Tél +33 (0)1 70 82 14 14
Fax +33 (0)1 70 82 14 15

www.ageas.fr